

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 JANVIER 2018



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille dix-huit, le onze janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe		X		
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie	X			
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice		X		Pouvoir à M. Foucher
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas	X			
M. HAMON Guénaël		X		Pouvoir à M. Lutellier
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal			X	
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		Pouvoir à M. Doreau
TOTAL	18	4	1	3
Date de convocation : 05 janvier 2018 / Secrétaire de séance : M. Jean-Sébastien DOREAU				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 21				

◆◆◆

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. LANGOUËT propose de désigner M. DOREAU secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2017. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté.

M. LANGOUËT indique au conseil municipal que le dossier « Rénovation énergétique de la salle Saint-Exupéry : validation du plan de financement pour demande de subvention » est reporté au prochain conseil, dans l'attente d'éléments complémentaires qui ne sont pas encore parvenus à la commune. Il propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Acquisition par la commune d'une parcelle de terrain
- Mesure de soutien au commerce local

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout des points à l'ordre du jour.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2018-01-01-01

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2017-42	Consorts BÉZIER	102 rue de Nantes	AR n°0098	10178 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations

Objet 2018-01-01-02 D

Création d'emplois non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal que le Contrat Aidé Employé (CAE) au musée n'a pas été renouvelé par Pôle Emploi. Il convient donc, pour pallier ce manque, de créer un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur une période de 12 mois, le temps d'envisager une solution plus pérenne à long terme.

M. VEILLARD informe également que la commune a lancé un projet de réorganisation du service administratif, qui va entraîner un surcroît d'activités sur une période d'un an. Il convient donc de créer un emploi non-permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité sur une période de 12 mois.

Mme POILPRÉ demande ce que devient le contrat aidé au musée. **M. VEILLARD** indique que ce sera la même personne qui va être recrutée sur cet emploi non-permanent. **M. LANGOUËT** souligne la qualité de son travail.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité constaté au musée et au service administratif, lié d'une part à la fin du dispositif des emplois aidés et d'autre part à la réorganisation du service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum à partir du 18 janvier 2018. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en charge d'actions de médiation et de communication à temps non complet de 28 heures par semaine (80%). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- ▶ **DÉCIDE** du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum à partir du 1^{er} février 2018. Cet agent assurera des fonctions de secrétaire administratif à temps non complet de 28 heures par semaine (80%). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- ▶ **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet 2018-01-01-03 D

Recensement de la population 2018 : nomination des six agents recenseurs et définition de leur rémunération

Rapporteur : C. Langouët

M. LANGOUËT rappelle que la commune de Cossé-le-Vivien est concernée par le recensement de la population 2018. Il évoque au passage le fait que la commune compte 3155 habitants au 1^{er} janvier 2018, soit 1% de croissance annuelle depuis 5 ans. La commune étant découpée en 6 districts, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs.

Il propose de recruter :

- ✓ Monsieur DIVAY Franck - 24 rue du Douanier Rousseau 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN
- ✓ Madame FOURNIER Axelle - 4 rue des Violettes 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN
- ✓ Madame ROUEIL Marie-Thérèse - 3 rue Denis Papin 53400 CRAON

- ✓ Monsieur MARCOS Tristan - 10 place de l'Église 53940 LE GENEST-ST-ISLE
- ✓ Madame BENOIST Virginie - 9 rue de la Fontaine 53230 COSMES
- ✓ Monsieur VINET Dominique - 10 rue du Ponceau 53230 ASTILLÉ

Compte tenu de la dotation forfaitaire de recensement allouée à ce titre par l'INSEE (5728 €) et considérant que chaque agent recenseur a approximativement le même nombre de logements à recenser, il propose :

- de verser la somme forfaitaire de 800 € nets à chacun.
- de les indemniser pour leurs frais kilométriques selon le même barème que celui appliqué pour les agents territoriaux ;
- de revoir éventuellement cette rémunération s'il s'avérait que les temps consacrés à cette mission par les agents étaient plus importants que prévus ;
- de verser 50 % de la rémunération en janvier 2018 et le solde en février 2018.

M. BONZAMI s'étonne que des personnes viennent de communes extérieures.

M. LANGOUËT lui explique qu'il a été difficile de trouver des candidats, malgré plusieurs relances et des tentatives de contact avec des gens, qui par ailleurs, avaient exprimé leur souhait de trouver du travail. Ce type de comportement est regrettable.

Mme BARRAIS demande combien de temps va durer le recensement.

M. LANGOUËT répond qu'il devrait durer environ un mois, mais que la charge de travail ne représente pas un temps plein.

Mme GARANGER souhaite savoir si les agents couvrent à la fois des secteurs urbains et ruraux. **M. LANGOUËT** explique que la commune a été découpée en secteurs à peu près équivalents en nombre de foyers. Il souligne l'investissement important et la qualité du travail de **Mme VIEL**, l'agent en charge du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **RECRUTE** les personnes énumérées ci-dessus.
- ▶ **ACCEPTE** de les rémunérer selon les conditions proposées.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 201803-01-01 D

Musée Robert Tatin : établissement d'une convention pour la mise en place d'un écopâturage

Rapporteur : M. Gautier

Mme GAUTIER, adjointe, informe le conseil municipal que l'expérimentation de la mise en place d'un écopâturage au musée Robert Tatin est une réussite. Il est proposé que la démarche soit renouvelée et pérennisée. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention avec le propriétaire des moutons, **M. FOUCHET**.

Mme GAUTIER demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire ou ses adjoints à signer la convention.

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer la convention pour la mise en place d'un écopâturage au musée Robert Tatin.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2018-05-01-01 D

Projet de lotissement : choix du maître d'œuvre

Rapporteur : H. Foucher

M. FOUCHER, adjoint, informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée afin de retenir un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal de 1,02 ha sur la partie sud de la parcelle cadastrée AL 104.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 9 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **RETIENT** l'offre de l'entreprise KALIGEO pour un montant de 23 470 € HT, soit 28 164 € TTC,

► **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à prendre tous les actes nécessaires à la passation du marché.

Objet 2018-05-01-02 D

Contournement de Cossé-le-Vivien : avis du conseil municipal sur les propositions faites par la commission intercommunale sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental

M. FOUCHER, adjoint, fait connaître que par lettre du 11 décembre 2017, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à mettre à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal, son avis sur les propositions de conduire une opération d'aménagement foncier avec inclusion des emprises sur le périmètre défini et dans le respect des prescriptions environnementales émises par la commission intercommunale suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 21 septembre au lundi 23 octobre 2017.

M. FOUCHER explique au conseil municipal que le système d'échange de terres qui va être mis en place se fera à partir d'un barème qui évaluera les qualités agronomiques des terrains. **Mme BARRAIS** demande si le type d'activité agricole

pratiquée par l'exploitant est pris en compte dans le calcul, étant donné que l'on n'a pas forcément besoin du même type de terrain en fonction de son type de production. **M. FOUCHER** précise que ce type de paramètre est pris en compte. **M. LANGOUËT** ajoute que des agriculteurs participent à la commission et donc à l'établissement des critères, aux côtés d'experts en agronomie, afin de veiller à ce que ces derniers soient les plus pertinents et les plus justes possibles. **Mme BARRAIS** souhaite savoir si la conversion en agriculture biologique des terres est prise en compte. **M. LANGOUËT** répond que c'est le cas, car c'est une obligation fixée au Code rural. De nombreux autres paramètres, au-delà de la qualité intrinsèque des terres sont également pris en compte : présence de haies, d'arbres, etc. **Mme BARRAIS** demande combien d'exploitations seront directement touchées par le tracé du contournement, **M. FOUCHER** précise qu'elles sont au nombre de 14. **M. LANGOUËT** rappelle que la commune a commencé à acheter des terres depuis plusieurs années, afin d'anticiper le réaménagement foncier lié au contournement.

Vu les pièces constitutives du dossier :

- le dossier complet soumis à enquête publique,
- le rapport et les conclusions motivées de Monsieur Daniel BUSSON, commissaire enquêteur,
- le procès-verbal de la troisième réunion de la commission intercommunale en date du 11 décembre 2017 portant sur sa proposition définitive après enquête, d'aménagement foncier agricole, forestier, environnemental et des modalités à mettre en œuvre : le périmètre perturbé soumis à l'aménagement, le mode avec inclusion des emprises et les prescriptions environnementales que devront respecter le nouveau plan parcellaire et les travaux connexes,

Vu les articles L.121-14 et R.121-22 du code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** des recommandations contenues dans l'étude d'aménagement et de l'avis définitif formulé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier,
- ▶ **CONSTATE** qu'aucune réclamation mettant en cause le principe d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental n'a été formulée sur le périmètre perturbé proposé à l'enquête publique,
- ▶ **APPROUVE** la proposition définitive d'aménagement foncier de la commission intercommunale quant au périmètre à l'intérieur duquel la procédure sera appliquée, le mode d'aménagement avec inclusion des emprises afin de réparer les dommages causés par l'ouvrage routier sur les territoires traversés et les prescriptions visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau,
- ▶ **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de poursuivre la procédure par un arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec inclusion des emprises pour réparer les perturbations causées par le contournement routier sur les propriétés et les structures d'exploitations incluses dans le périmètre.

Place du champ de foire : choix du conseil municipal sur l'option d'ajout de places de parkings supplémentaires

M. FOUCHER rappelle que l'ajout de places de parking supplémentaires le long de la rue de la Poste est prévu en option du marché d'aménagement des places de la mairie et du champ de foire. Les travaux ayant commencé, il convient maintenant de décider de retenir ou non l'option.

Il rappelle que celle-ci entraînerait un coût supplémentaire de 4 706,65 € hors taxes (5647,98 €TTC). Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce point.

M. FOUCHER informe le conseil que la commission urbanisme propose de ne pas retenir l'option, mais plutôt d'optimiser au maximum le stationnement devant la maison paroissiale. **Mme GARANGER** précise que l'avis au sein de la commission était assez partagé et que la proposition a fait l'objet d'un vote. **M. FOUCHER** reconnaît que le sujet a fait l'objet d'une discussion très constructive en commission. **M. GUILMEAU** souligne que si la proposition de la commission permet d'ajouter quelques places sans aménagement supplémentaire, leur nombre restera inférieur à celui qui aurait pu être obtenu.

M. LUTELLIER rappelle sa position : pour lui, le conseil a été induit en erreur : le bureau d'études avait affirmé que le même nombre de places serait conservé, or cela n'est pas le cas. **M. BOITEUX** reconnaît qu'effectivement, aujourd'hui, un plus grand nombre de voitures peuvent se stationner, mais c'est souvent de manière anarchique. **M. LUTELLIER** affirme qu'il se sent trompé.

M. LANGOUËT rappelle que le critère fixé par le bureau d'études était le décompte du nombre de places réelles, marquées au sol. Il souligne également le nombre de places créées ces dernières années : dix le long de l'église, quarante-quatre sur la place Tussenhausen. Ce sont près de deux-cents voitures qui pourront demain se garer simultanément autour de la place du Champ de foire et à deux minutes des commerces du bourg. Il rappelle également que la commune est tenue d'assurer la sécurité du marché, en l'organisant dans un espace protégé de la circulation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, mais le sera avec le nouvel aménagement. **M. LANGOUËT** rejoint **M. LUTELLIER** sur un point, le cabinet a décompté le nombre de stationnement marqué, pas le nombre de stationnements créés par l'usage. Mais il rappelle que pour des raisons de sécurité et de confort de tous, n'importe quel espace où l'on peut stationner une voiture ne doit pas devenir une place de parking.

M. GUILMEAU met en avant les aspects positifs de l'aménagement, qui apporte une plus grande sécurité et une meilleure qualité de vie. Si le stationnement est important, il faut tenir compte aussi des piétons, des personnes qui viennent faire leurs achats et faire de cette place un lieu attractif pour tous.

M. FOUCHER rappelle que les habitants ont participé à des réunions de concertation pour l'élaboration du plan de la place.

Mme GARANGER et **M. BOITEUX** signalent qu'une tranchée a été creusée devant un commerce sans que le commerçant en soit averti au préalable. **M. LANGOUËT** s'en étonne. L'entreprise TRAM TP veille à communiquer au mieux avec les commerçants, il en a été témoin.

M. DOREAU souligne la difficulté du choix pour le maire. Le plus simple pour la sécurité et le chantier eut sans doute été de fermer toute la place, au risque d'augmenter le mécontentement. Il constate qu'un effort est fait pour laisser au mieux

un accès aux commerces. **M. LANGOUËT** assume sa décision de laisser la place ouverte trois semaines de plus, malgré les difficultés en matière de gestion de chantier, pour préserver au maximum les commerces. Si des Cosséens sont mécontents de l'organisation, ils peuvent venir prendre rendez-vous avec lui pour proposer des solutions.

M. GUILMEAU souhaite savoir s'il a été demandé aux gendarmes de venir vérifier que les règles de circulation mises en place soient bien respectées. **M. LANGOUËT** répond qu'ils passent le plus régulièrement possible. **M. BOITEUX** ajoute qu'ils font au mieux, étant donné qu'ils doivent couvrir 32 communes.

M. DOREAU demande pourquoi, au vu des difficultés, la circulation dans le bourg n'a pas été totalement interdite aux poids lourds. **M. LANGOUËT** indique que cela gênerait trop la desserte locale et les entreprises de la commune, et rallongerait beaucoup trop le temps de parcours entre Laval et Craon. Il ajoute qu'il travaille au mieux avec les entreprises et les commerçants pour limiter les impacts, mais qu'il ne peut y avoir un chantier de cette taille sans nuisances.

M. LANGOUËT demande aux conseillers municipaux de ne pas se faire les relais des messages non réalistes sur la situation du chantier et de veiller à diffuser les bonnes informations.

Mme POILPRÉ demande si des mesures ont été prises pour mieux sécuriser les abords des écoles. **M. BOITEUX** dit qu'une décision a été prise mardi en commission urbanisme : la sécurisation sera assurée par des élus jeudi et vendredi, puis par des agents pour la suite. **M. LANGOUËT** informe qu'un message a été envoyé aux parents cet après-midi pour les en informer.

M. BOITEUX note qu'il serait intéressant de diffuser une information hebdomadaire sur l'évolution du chantier, sur la page du site internet. **M. FOUCHER** informe que cela est prévu, dans la mesure du possible.

Mme BARRAIS souligne qu'il existe une autre zone de danger, dans la Grande Rue : les piétons, et notamment les enfants, n'ont pas encore l'habitude de la circulation à double sens et ne regardent pas systématiquement des deux côtés avant de traverser. Elle espère que l'habitude sera prise dans quelques jours. **M. FOUCHER** invite les conseillers municipaux à lui remonter tous les problèmes qu'ils pourraient constater.

M. LANGOUËT va faire procéder à deux votes : d'abord sur la proposition d'optimisation du parking devant la maison paroissiale, ensuite sur le choix de l'option.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : Mme GARANGER),

- ▶ **DÉCIDE** de modifier l'aménagement devant la maison paroissiale tel qu'exposé,

À seize voix POUR cinq CONTRE (Mmes DION, GARANGER et ROUSSELET, MM. HAMON et LUTELLIER), ainsi que deux abstentions (MM. GUILMEAU et VEILLARD),

- ▶ **DÉCIDE** de ne pas retenir l'option au marché de travaux d'aménagement de la place du champ de foire et de la mairie,
- ▶ **SE RESERVE** la possibilité d'aménager des places supplémentaires après la fin de l'opération, s'il venait à être constaté à l'usage que le nombre de stationnement était insuffisant.

Objet 2018-05-01-04 D

Domaine communal : cession d'un terrain

M. FOUCHER, adjoint, rappelle que la commission urbanisme, eau et assainissement, a émis le 9 janvier 2017 un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AM 111 au prix de 15 € le m² au profit de M. THÉARD, pour lui permettre d'accéder à la parcelle AM 110 en vue d'un projet de rénovation. La parcelle AM 111 appartient au domaine privé de la commune et représente une superficie de 68 m².

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou ses adjoints à procéder à la vente de 47 m² au prix indiqué.

Vu l'avis de la commission urbanisme, eau et assainissement en date du 9 janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** la cession d'une superficie de 47 m² de la parcelle cadastrée AM 111 à M. THÉARD, au prix de 15 € le m², soit un total de 705 €,
- ▶ **PRÉCISE** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout acte pour la réalisation de la vente.

Objet 2018-05-01-05 D

Domaine communal : acquisition d'une parcelle de terrain

M. LANGOUËT rappelle le souhait de la commune de rendre une parcelle constructible au sud du bourg, avant la zone d'activité. Il informe le conseil municipal que le terrain situé 102 rue de Nantes, cadastré AR 98 va être vendu. Il a été trouvé avec les acquéreurs un accord pour que ceux-ci cèdent à titre gratuit 2 500 m² environ de ce terrain en échange de travaux de raccordement aux réseaux de la maison située sur le restant. L'opération représente pour la commune un coût inférieur à une préemption ou un achat de gré-à-gré.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession du terrain au bénéfice de la commune. Les travaux à réaliser seront inscrits au budget 2018.

M. BONZAMI demande le coût de l'aménagement des réseaux. **M. LANGOUËT** l'informe qu'il est estimé à un peu plus de 2 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTÉ** le don d'un terrain nu d'environ 2 500 m² situé au 102 rue de Nantes, parcelle AR 98, aux conditions fixées ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu de la commission urbanisme du 9 janvier 2018

M. FOUCHER indique que la plupart des délibérations précédentes avaient été vues lors de cette commission et ne nécessitent pas d'y revenir. Il ajoute une information : une réunion sur le projet d'éclairage de la mairie est prévue le mardi 6 février 2018 à 20h30.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de cette information.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2018-06-01-01 D

Salle du FCC : raccordement au réseau électrique

M. BARRAIS, adjoint, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement de la salle du FCC rénovée, afin de pouvoir fournir la puissance électrique nécessaire. Les travaux seront réalisés par ENEDIS, qui a le monopole en la matière, pour un montant de 24 193,48 € HT (29 032,18 TTC).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le devis d'ENEDIS et d'autoriser la dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** les travaux de raccordement de la salle du FCC au réseau électrique pour un montant de 29 032,18 € TTC
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à prendre tous les actes nécessaires à la passation du marché.

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2018-07-01-01 D

Salle du FCC : validation du plan de financement pour demande de subvention

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR 2018 est sollicitée pour la salle du FCC, à hauteur de 700 000 €. Il lui est demandé de valider le plan de financement actualisé comme suit :

Projet HT	Dépenses	Recettes	Part financement
Maîtrise d'oeuvre	288 100,00 €		
Travaux	2 680 000,00 €		
Certificats éco. Énergie		30 000,00 €	1,0%
Région - Contrat territoire		300 000,00 €	10,1%
Département - Contrat territoire		12 000,00 €	0,4%
Europe - Leader		130 000,00 €	4,4%
Etat - FSIL		286 645,00 €	9,7%
Etat - DETR		700 000,00 €	23,6%
Autofinancement		1 509 455,00 €	50,9%
Total	2 968 100,00 €	2 968 100,00 €	

M. VEILLARD rappelle que le conseil municipal a donné délégation au maire pour la sollicitation de subventions, par la délibération n°2017-01-09-16D du 14 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **RÉITÈRE** son approbation du projet de rénovation et d'extension de la salle du FCC,
- ▶ **SOULIGNE** l'intérêt du projet pour tout le territoire du Sud-Mayenne et de ce fait, la pertinence d'un soutien fort de l'Etat,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement présenté.

Objet 2018-01-07-02 D

Chaufferie bois Jean Jaurès : validation du plan de financement pour demande de subvention

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR 2018 est sollicitée pour la rénovation de la chaufferie du site Jean Jaurès. Il convient de valider le plan de financement et le déroulement du projet.

Pour rappel, le coût travaux du projet est estimé à 285 500 € HT (342 600 € TTC).

Il est proposé le plan de financement suivant :

	Emplois	Ressources	
Montant des travaux HT	260 000,00 €		
TVA	52 000,00 €		
FCTVA		51 180,48 €	16,40%
Etat - DETR		63 869,52 €	20,47%
UE - LEADER		30 000,00 €	9,62%
Contrat territorial EnR		63 350,00 €	20,30%
Conseil départemental		10 000,00 €	3,21%
Financement par la commune		93 600,00 €	30,00%
TOTAL	312 000,00 €	312 000,00 €	

Le calendrier prévu est le suivant :

- **Durée estimée des travaux** : 6 mois
- **Etudes** : décembre 2017 - janvier 2018
- **Lancement marché travaux** : février 2018
- **Début prévu des travaux** : mars 2018
- **Fin prévue des travaux** : septembre 2018

M. VEILLARD rappelle que le conseil municipal a donné délégation au maire pour la sollicitation de subventions, par la délibération n°2017-01-09-16D du 14 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier du projet tels que présentés.

Objet 2018-01-07-03D

Mesure de soutien au commerce local

M. LANGOUËT propose au conseil municipal d'approuver la participation à une opération de soutien aux commerces de la commune. Cette mesure vise à favoriser l'activité commerciale durant les travaux de la place du Champ de foire. Le dispositif a été élaboré en collaboration avec l'association des commerçants et artisans de Cossé-le-Vivien (le CEECA). Une tombola sera organisée du 1^{er} février au 30 juin 2018 pour permettre aux clients des commerces de gagner des chèques cadeaux. Le montant total des lots s'élèvera à 3 000€, une moitié pris en charge par le CEECA, l'autre moitié financée par la commune.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 € au CEECA pour la réalisation de cette opération.

Mme DION ne souhaite pas prendre part de la délibération, étant elle-même commerçante, et sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au CEECA pour la réalisation de l'opération de soutien au commerce local durant les travaux de la place du Champ de foire,
- ▶ **INDIQUE** que le montant sera inscrit au budget 2018.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

◆◆◆

M. Jean-Sébastien DOREAU
Secrétaire de séance

La séance est levée à 22h56.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe ABSENTE	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE Pouvoir à M. Doreau
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice ABSENT Pouvoir à M. Foucher
M. DOREAU Jean-Sébastien SECRÉTAIRE DE SÉANCE	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël ABSENT Pouvoir à M. Lutellelier
M. LUTELIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal ABSENT	